



Convocation a la gendarmerie pour un test adn

Par **lulu**, le **07/12/2010 à 20:38**

Bonjour,rnrnje voudrais savoir, pourquoi, je suis convoquer a la gendarmerie pour un test adn, j'ai été incarcéré, a douai, je suis sorti le 2 janvier 2010 , et je viens d'avoir une convocation de gendarmerie pour un test adn, je ne comprend pas pourquoi,

Par **chris_idv**, le **08/12/2010 à 22:26**

Bonjour,rnrnA priori les forces de l'ordre agissent dans le cadre d'une enquête soit pour vous incriminer, soit pour vous disculper (le test ADN peut servir à accuser autant qu'à innocenter).rnrnLe mieux est de demander à la gendarmerie qui vous convoque car il n'est pas possible de vous répondre avec les informations que vous avez fourni.rnrnCordialement,

Par **billet**, le **17/12/2010 à 09:33**

Bonjour,rnrnavez vous été condamné ?rnrnSi tel est le cas, il est probable que vous soyez convoqué dans le cadre d'un prélèvement ADN "sur personne condamnée". rnrnSi vous avez déjà fait l'objet d'un prélèvement ADN au cours d'une enquête, et êtes connu de la base FNAEG (fichier national automatisé des empreintes génétiques), vous ferez l'objet d'une signalisation sans prélèvement, en tant que personne condamnée. rnrnCordialement

Par **DIDIER**, le **09/09/2012 à 03:40**

ayant eu le problème qui n'en est pas un je peu vous dire qu'après une rcondamnation les forces de l'ordre police,gendarmerie,ont le droit de vous faire tout les test sur demande du parquet dont vous dépendé ou du jap ou du spiprnadnrngrnaprnetc.....

Par **trichat**, le **09/09/2012 à 09:43**

Bonjour,rnrnJe vous invite à aller prendre connaissance du titre V de la circulaire du ministère de la justice (adresse du site ci-dessous) concernant le FNAEG. Toutes les situations autorisant un prélèvement d'empreintes génétiques sont spécifiées. Vous saurez immédiatement si vous rentrez dans l'une des conditions, compte tenu de votre condamnation antérieure.rnSi oui, votre empreinte sera relevée.rnSi non, vous refuserez en indiquant aux services de gendarmerie que votre cas n'est pas prévu.rnrnrn<http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dacg91a.htm>rnrnCordialement.

Par **stephane51**, le **09/09/2012 à 13:36**

Trichat a tout à fait raison. rnToutefois, lisez bien le texte avant de refuser. Car si vous faites erreur et que vous refusez le prélèvement, vous commettez un délit sévèrement sanctionné.

Par **ichigo89400**, le **28/12/2012 à 18:47**

[fluo]Bonjour[/fluo]j'ai resuc une convocation pour prelevement and le 18 12 2012 je me les pas veux je risque koi?

Par **stephane51**, le **28/12/2012 à 23:19**

Je n'ai pas compris la question ???!!

Par **trichat**, le **29/12/2012 à 11:37**

Bonjour,rnrnDifficile de comprendre ichigo, mais je suppose qu'il veut tout simplement refuser un test ADN.rnrnComme il n'indique pas les causes de sa convocation, je lui conseille de relire le document que j'avais cité dans mon post du 9/09/2012, en particulier le titre V:rnrnrn<http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dacg91a.htm>rnrnVous pouvez également consulter le site Legavox, où Maître Sabine Haddad a clairement exposé ce problème:rnrn<http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/refus-soumettre-prelevement-destine-fichier->

[3795.htm](#) rnrnVous saurez alors ce que prévoit le code de procédure pénale en cas de refus.rnrnCordialement.

Par **Aurillac**, le **01/08/2013 à 15:22**

Bonjour,rnun suspect "tout trouvé", puisque déjà reconnu coupable et condamné par le passé pour des faits similaire dans le même coin, est accusé d'un petit cambriolage (bicyclette, linge de maison, ustensiles de cuisine) par le propriétaire de la maison cambriolée qui a porté plainte.rnLa police dit au suspect qu'elle a retrouvé son ADN (il l'ont à cause de ses condamnations précédentes) sur un objet présent sur juste à l'extérieur de la maison (une canette de bière).rnCela est il possible ? La police ferait elle ce genre de recherche pour un cas semblable ?rnMerci d'avance pour votre aide.rnrnAurillac

Par **trichat**, le **01/08/2013 à 16:55**

Bonjour,rnrnPourquoi pas? Si la police n' a rien à faire!rnrnMais chacun est présumé innocent, jusqu'à preuve contraire.rnrnSans prendre position, la personne concernée doit préparer sa défense, au cas où elle serait mise en examen pour cambriolage.rnrnMais avant, elle devra être présentée au procureur de la République qui décidera de la suite à donner à la plainte.rnrnCordialement.

Par **Aurillac**, le **01/08/2013 à 17:11**

Merci mais, cela ne répond pas vraiment. rnLa police, sur un "cambriolage" de ce type, fait elle des recherches ADN sur tout et n'importe quoi se trouvant aux alentours ? Vraiment ?

Par **trichat**, le **01/08/2013 à 22:00**

La police peut mettre en oeuvre tous les moyens techniques à sa disposition dans la recherche d'un suspect.rnrnLes constatations qu'elle serait amenée à faire ne préjugent pas de la suite qui pourrait être donnée par le parquet si elle identifiait un suspect. Une canette avec des empreintes, voire des traces ADN à proximité du lieu d'un cambriolage ne représente pas forcément une preuve de participation au cambriolage. D'autres éléments devront compléter l'enquête de police.

Par **Aurillac**, le **01/08/2013 à 22:48**

Merci pour tout ça. J'avoue être surpris que la police fasse des prélèvement ADN sur des objets se trouvant dans la périphérie d'un cambriolage de ce type ? Où ce font ces analyses,

et ensuite les comparaisons qui "auraient" prouvé que l'ADN du suspect se trouvait sur cette canette de bière ? Combien ça coute ce genre de truc ? Tout ça pour un vélo d'occasion, quelques casseroles et des draps et serviettes...? On marche sur la tête si c'est le cas. Surtout que, si c'est tout ce qu'ils ont pour coincer le suspect ça n'ira pas loin.

Par **Guillboc**, le **11/11/2013 à 20:00**

Bonsoir, rnrnOui la police fait des prélèvements ADN pour les cambriolages. Cela vous semble peut être aberrant mais les victimes de cambriolages ne seront pas forcément d accord avec vous. Un cambriolage est un viol de votre intimité qui ne se quantifie pas au montant des objets volés. Concernant l enquête, l ADN ne sera pas forcément suffisant mais un des élément d incriminationrnrnCdl

Par **abana**, le **15/12/2015 à 16:31**

Bonjour,rnrnMon ami vient de recevoir une convocation de là commissariat de la police, pour motif de prélèvement génétique à la demande du parquet, a-t-il le droit ?rnrn
[fluo]Merci.[/fluo]rn[fluo]formule de politesse obligatoire à l'égard des bénévoles.[/fluo]

Par **amajuris**, le **15/12/2015 à 16:36**

bonjour,rnen principe, il vaut mieux se rendre à une convocation de la police ordonnée par le procureur.rnvotre ami doit avoir un idée des raisons qui motivent cette convocation.rnsi votre ami n'y va pas, il est possible qu la police vienne le chercher.rndans certains cas, le refus légal de se soumettre à une analyse ADN peut être considéré comme un aveu.rnsalutations

Par **abana**, le **15/12/2015 à 16:51**

Vous dites bien que le parquet a le droit de demander le commissariat de s'en occuper?rnConcernant mon ami, il n'a aucun idée!!! À part peut-être les amendes qu'il n'a pas payé!!

Par **morobar**, le **15/12/2015 à 17:15**

Bonsoir,rnC'est à désespérer de l'intelligence humaine.rnIl vous suffit de visiter le lien plusieurs fois cité par @Trichat dans cette discussion pour lire la réponse à votre question.

Par **abana**, le **15/12/2015 à 17:26**

C'est désespéré l'intelligence humaine? Tu me traites d'idiot, c'est ça? Même temps si t'as en marre de répondre, laisse!! On t'oblige pas du tout, et je poserai la question jusqu'à ce que je sois satisfait! C'est clair?

Par **morobar**, le **15/12/2015 à 17:52**

Oui c'est cela;
Je le pensai, mais maintenant j'en suis convaincu.
Tu peux poser la question 50000 fois, c'est ton clavier.

Par **abana**, le **15/12/2015 à 17:57**

Mais t'es incroyable!! T'as le temps de répondre à ça sauf à la vraie question du forum!! Lol

Par **amajuris**, le **15/12/2015 à 18:02**

abana, rnsi les réponses faites gracieusement par des bénévoles, ne vous conviennent pas, je vous conseille de consulter un avocat, mais ce ne sera pas le même prix !

Par **abana**, le **15/12/2015 à 18:07**

Pas obligatoire un avocat!! Il y a d'autres forums aussi cher inconnu!!

Par **amajuris**, le **15/12/2015 à 20:19**

tout à fait, je vous encourage à y poser votre question.

Par **bervi 69**, le **28/12/2016 à 17:41**

bonjour , mon ex petite amie porte plainte contre moi pour harcèlement suite à des messages SMS que je lui ai envoyés (SMS) gentils (tu me manques , j'ai énormément de sentiments pour toi)
La Gendarmerie m'auditionne après 4 mois
Empruntés , photos , texte ,ADN , (fichier)
Normal de la part de la Gendarmerie qu'on me fiche comme un grand délinquant

Par **Visiteur**, le **28/12/2016** à **18:17**

Bsr,rnNon, vous ne serez pas fiché comme un grand délinquant pour si peu ! Rien d'autre à signaler ?

Par **Sirdi**, le **02/12/2017** à **15:45**

Bonjour. Je viens de recevoir une convocation pour un prélèvement de matériel génétique. J'ai été condamné à du sursis en juin 2017. Quelqu'un peut m'aiguiller.